



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐃᐃ ᐆᐃᐃ ᐆᐃᐃ

L'an deux mil vingt-trois, le 29

Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 23 Mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 22

votants : 25

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - André TROUSSIER

Absents ayant donné procuration:

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN

Sandrine VIGNOL ayant donné procuration à Nicolas CHATELIER

Absents à l'appel du quorum:

Sébastien TOCQUEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques DELALANDE, est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 03/18 AMENDES DE POLICE 2023

Rapporteur : Franck HERVY

Par courriel du 24 février 2023, le Conseil Départemental rappelle les catégories d'opérations susceptibles de permettre de recevoir les fonds au titre des amendes de police. Il s'agit d'opérations d'investissement devant concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités locales.

Au titre de la circulation routière, les amendes de police peuvent être affectées à la création de parcs de stationnement, l'installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, l'aménagement de carrefours, la différenciation du trafic et les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La Commune de La Chapelle des Marais poursuit sa campagne d'investissement sécuritaire routière et a procédé à la

* Création d'une plateforme de retournement mutualisée pour les pompiers, les cars scolaires et la répurgation.

* L'aménagement de passage piétons rue du gué,

* Créations de Stop rue de la Saulzaie

Pour un montant total de 49 466,00 HT. Il vous est proposé de solliciter le versement des amendes de police sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	
Aménagement Québitre	22 472,00 €		
Création de passage piéton rue du Gué	4 450,00 €		
Marquage passages piétons rue du Gué	864,00 €		
Création de Stop rue de la Saulzaie	1 680,00 €		
Création parcs de Stationnement Camping-Cars Fossés blancs	20 000 €		
		Autofinancement	49 466,00 €
Total HT	49 466 €		49 466,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour les projets susvisés le produit des amendes de police

Vu l'article R 2334-12 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 Mars 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide de solliciter la répartition du produit des amendes de police sur les opérations suivantes

Dépenses	HT	Recettes	HT
Aménagement Québitre	22 472,00 €		
Création de passage piéton rue du Gué	4 450,00 €		
Marquage passages piétons rue du Gué	864,00 €		
Création de Stop rue de la Saulzaie	1 680,00 €		
Création parcs de Stationnement Camping-Cars Fossés blancs	20 000 €		
		Autofinancement	49 466,00 €
Total HT	49 466 €		49 466,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette demande

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Fait à la Chapelle des Marais
Le 03 Avril 2023

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance